

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2011-40
DE LA VILLE DE SAGUENAY AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER
DES IMMEUBLES SUR SON TERRITOIRE AUXQUELS S'APPLIQUERA
LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIEL MUNICIPAUX**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2011-40 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2011-40.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2011-40 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2011-40 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2011-40	6 septembre 2011	23 septembre 2011

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-40 AYANT
POUR OBJET DE DÉTERMINER DES
IMMEUBLES SUR SON TERRITOIRE AUXQUELS
S'APPLIQUERA LA LOI SUR LES IMMEUBLES
INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Règlement numéro VS-R-2011-40 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 septembre 2011.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux édicte que peut être utilisé conformément à la loi, un immeuble acquis autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de cette loi pour certains immeubles acquis par la Ville;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 8 août 2011;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil détermine qu'il entend se prévaloir des dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour les immeubles suivants que la Ville a acquis à même son fonds général soit les lots 4 803 334, 4 803 335, 4 803 337, 4 803 340, 4 803 341, 4 803 342 et 4 850 674, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, tels que plus amplement décrits au plan annexé au présent règlement pour valoir comme si ici au long récépissé;

VS-R-2011-40, a.1;

ARTICLE 2.- Le montant fixé à titre de dépenses engagées en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux est de 603 424 \$ et correspond à la valeur marchande des immeubles décrits à l'article 1, tel qu'il appert d'un rapport d'évaluation préparé par M. Pierre Doré, en date du 4 août 2011 et annexé au présent règlement;

VS-R-2011-40, a.2;

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VS-R-2011-40, a.3;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.